

Puissance 2D, 16 janvier 2014

ENJEUX/DÉBATS

16/01/2014

La réforme des élections départementales intègre l'égalité démographique

Considérant que la réforme des élections départementales et le redécoupage des cantons suscite des débats mais aussi "des déclarations ou écrits contraires à la vérité", Jean-Pierre Sueur, président de la commission des lois au Sénat, juge opportun d'"apporter des précisions dont chacune et chacun pourra vérifier la véracité, afin que le débat, tout à fait légitime, ait lieu sur des bases claires et solides." Sa lettre est adressée notamment à l'ensemble des maires et conseillers généraux du département du Loiret. Aux lecteurs de Puissance2d d'en prendre connaissance...



1. En premier lieu, la plupart des critiques émises s'adressent en fait à la Constitution et au Conseil Constitutionnel.

En effet, par sa décision du 9 décembre 2010, le Conseil Constitutionnel a jugé que le « principe d'égalité devant le suffrage » avait pour conséquence que les circonscriptions électorales, qu'elles soient nationales ou locales,

devaient être établies en fonction d'un **impératif d'égalité démographique**.

Cette décision est fondée sur les articles 2 et 3 de la Constitution ainsi que sur l'article 6 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen.

Je rappelle que **les décisions du Conseil Constitutionnel s'appliquent à toutes les autorités publiques** et ne sont pas susceptibles de recours.

Comme j'ai entendu dire que cette nécessité de définir les futurs cantons sur la base de l'égalité démographique obéissait en fait à un « choix politique »... je rappelle que les membres du Conseil Constitutionnel qui ont pris cette décision ont tous été nommés par le précédent Président de la République et son prédécesseur ainsi que par les précédents présidents des assemblées parlementaires.